



Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

Publication | Droit social – Cessation du contrat de travail | Allemagne

Quels sont les motifs de licenciement en Allemagne ?

10 décembre 2020

Pour les **entreprises de plus de 10 salariés**, un motif de licenciement doit exister pour justifier d'un licenciement. Seuls sont protégés des salariés ayant une **ancienneté d'au moins 6 mois**.

Tout employeur peut licencier un employé allemand pour l'un des motifs suivants :

- Motif lié au comportement du salarié (« *verhaltensbedingte Kündigung* »), par exemple retards répétés, absence injustifiée, commission d'un délit, refus de travailler). En cas de présence d'un tel motif, le salarié doit faire l'objet d'un avertissement écrit préalable.
- Motif inhérent à la personne du salarié (« *personenbedingte Kündigung* »). Il doit s'agir d'une circonstance en lien avec les caractéristiques et/ou les capacités du salarié, par exemple alcoolisme relevant d'une pathologie, maladie, interdiction d'exercer un emploi à défaut de permis de séjour.
- Motif économique (« *betriebsbedingte Kündigung* »). Contrairement à la France, il n'est pas impératif que l'établissement connaisse des difficultés financières. Par conséquent, un plan de restructuration et de réorganisation afin de réduire les coûts peut suffire.
- Motif important / faute grave (« *wichtiger Grund* »). Ce mode de résiliation met fin à la relation de travail sans préavis dans la mesure où l'employeur ne peut plus raisonnablement continuer, ne serait-ce qu'un jour de plus, à collaborer avec son employé.

Si l'entreprise **n'emploie pas plus de 10 salariés en Allemagne**, elle peut licencier un salarié librement, sans indication de motif.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.

welcome@rechtsanwalt.fr



Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.